

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

**COMMUNE DE MALANSAC**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 15 décembre 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 19h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 6 décembre 2022, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 16**

**Nombre de votants : 19**

**Procurations : 3**

**Etaient présents :**

ROLLIN Gaëlle – ZEITOUN Hélène – HERVIEUX François – RICHARD Karine - RICHARD Arnaud - CALON Meddhi - SANTERRE Yoann – BOULHO Yvonnick – CLERICE Pierre – MORICE Grégory – GUILLEMIN Anita – LUCAS Manon - DAUPHAS Fabienne - JAGUT Dominique - CASTAGNET Catherine

**Absent excusé : néant**

**Pouvoirs :** Martine RYO-VAILLANT à Hélène ZEITOUN – Kurt DUFAYS à Catherine CASTAGNET  
Hélène LANN-CORRE à Karine RICHARD

**Secrétaire de séance :** Grégory MORICE

*En préambule de ce conseil, Madame le Maire présente Céleste BRAGUIER. Céleste est arrivée le 7 novembre dernier sur une mission service civique en communication pour une durée de 8 mois. Un diaporama préparé par Céleste est présenté aux membres.*

**Madame le Maire sollicite du conseil municipal l'ajout du point 2022\_12\_16\_mission d'accompagnement budgétaire, financière et sa formation dont les informations nous sont parvenues ce jour.**

**Le conseil municipal à l'unanimité valide l'ajout de ce point.**

## **2022\_12\_01\_ PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 Octobre 2022.

## **2022\_12\_02\_RECENSEMENT DE LA POPULATION**

*Madame le Maire donne information de l'organisation du recensement de la population prévue entre le 19 janvier et le 18 février 2023.*

Afin de s'occuper de la coordination entre les agents recenseurs et l'INSEE, Madame Françoise GAUTIER a été proposée pour réaliser cette fonction et information a été faite auprès de la Direction Régionale de l'INSEE Bretagne.

En conséquence Il est proposé de donner mandat à Madame le Maire pour procéder au recrutement de 5 agents recenseurs nommés par arrêté municipal.

Par ailleurs, il est proposé, eu égard à la dotation attribuée à la collectivité pour couvrir l'ensemble des charges inhérentes à la mise en place et au déroulement de celui, les indemnités suivantes :

1) Indemnité forfaitaire pour mission de coordination : 300 €. L'agent coordinateur effectuera ses missions sur son temps de travail. Toute heure supplémentaire réalisée sera rémunérée à l'agent en plus de cette indemnité.

2) Attribution aux agents recenseurs d'une rémunération calculée au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés :

- Soit 1.20 € par bulletin individuel
- Soit 0.80 € par feuille de logement et dossier d'immeuble collectif
- Soit 40 € par journée de formation
- Soit 70 € une rémunération pour la tournée de reconnaissance.

3) D'accorder un forfait de 200€ par agent recenseur en vue d'indemniser les frais divers.

La commune percevra une dotation forfaitaire de recensement basée sur une estimation à hauteur de 2 605.92 €.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour appliquer les attributions, rémunérations présentées. Le conseil municipal prend acte qu'un arrêté sera pris pour désigner les agents recenseurs recrutés pour la période du 6 janvier au 19 février 2023.**

## **2022\_12\_03\_MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°4 – Budget principal**

*Madame le Maire expose que pour régler certaines factures de fin d'année, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes sur l'opération 259 « voirie » :*

**Investissement**

### Dépenses

|                                              |               |
|----------------------------------------------|---------------|
| C/2315 "installations/matériel.." -op 259    | + 50 000.00 € |
| C/21538 « Autres réseaux » -op 259           | + 22 244.99 € |
| C/2315 « installations/matériel... » -op 259 | + 7 300.00 €  |

### Recettes

|                                                   |               |
|---------------------------------------------------|---------------|
| C/1323 "Subvention département" -op 259           | + 50 000.00 € |
| C/13258 « Subvention autres groupements » -op 259 | + 22 244.99 € |
| C/1323 « Subvention département » -op 259         | + 7 300.00 €  |

### **Fonctionnement**

La DM 3 « dépenses de fonctionnement » qui mentionnait une DM de 7 000 € (+ et -) en prévision sur ces comptes n'a pas été prise en compte suite au changement de logiciel. Il est donc nécessaire pour payer le mandat des traitements d'en prendre une nouvelle qui annule cette partie sur la réunion du 21/10/22 et qui prend en compte les besoins réels.

### Dépenses

|                                 |                     |
|---------------------------------|---------------------|
| C/012 « dépenses de personnel » | + 13 000 € (C/6411) |
| C/022 « Dépenses imprévues »    | - 13 000 €          |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité les modifications présentées ci-dessus.**

## **2022\_12\_04\_ REVISION DES LOYERS AU 01/01/2023**

Le taux d'augmentation applicable aux loyers conventionnés est de 3.60 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (IRL réf 2<sup>ème</sup> trimestre). Chaque année, il est proposé d'appliquer cette révision sur le logement situé au-dessus de la poste. Le loyer actuel de 382.34 € et passerait à 396.10 €.

### Commentaires :

Mme DAUPHAS : *Ce logement est-il loué ?*

Réponse : oui. Ce logement est délégué en gestion à SOLIHA

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la révision du loyer au-dessus de la poste par application du taux de 3.60 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit un montant de loyer fixé à 396.10 €.**

## **2022\_12\_05\_ ENGAGEMENT ET PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2023 DANS LA LIMITE DE 25% DE N-1**

Préalablement au vote du BP 2023, la commune peut engager, liquider, mandater et régler les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des crédits inscrits au BP 2022, selon le tableau ci-après :

| Opérations/Chapitre | Budget 2022 | ¼ BP 2022 | Dépenses pouvant être mandatées jusqu'au vote du BP 2023 |
|---------------------|-------------|-----------|----------------------------------------------------------|
|---------------------|-------------|-----------|----------------------------------------------------------|

|                                |              |              |              |
|--------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| <b><u>Budget Principal</u></b> |              |              |              |
| 44 – Terrains                  | 5 000.00 €   | 1 250.00 €   | 1 250.00 €   |
| 149 – Achat matériel           | 130 590.40 € | 32 647.60 €  | 32 647.60 €  |
| 204 – Subvention équipements   | 106 750.17 € | 26 687.54 €  | 26 687.54 €  |
| 259 – Voirie                   | 84 925.10 €  | 21 231.27 €  | 21 231.27 €  |
| 276 – Cimetière                | 5 400.00 €   | 1 350.00 €   | 1 350.00 €   |
| 277 – Bâtiment LEGAL           | 32 000.00 €  | 8 000.00 €   | 8 000.00 €   |
| 278 – Terrain de sports        | 19 096.00 €  | 4 774.00 €   | 4 774.00 €   |
| 281 – Réha gare                | 118 006.96 € | 29 501.74 €  | 29 501.74 €  |
| 282 – aménagement place marché | 890 000.00 € | 222 500.00 € | 222 500.00 € |
| 283 – Centre associatif        | 580 594.65 € | 145 148.66 € | 145 148.66 € |
| 284 - Mairie                   | 105 000.00 € | 26 250.00 €  | 26 250.00 €  |
| 286 - Doux                     | 8 420.00 €   | 2 105.00 €   | 2 105.00 €   |

**Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses communales d'investissement dans les comptes associés aux opérations/chapitres dans la limite des crédits précisés ci-dessus.**

## **2022\_12\_06\_ RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE MORBIHAN ENERGIES**

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités de l'année 2021 de Morbihan Energies doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre 2022.

Chaque conseiller a été destinataire du rapport annexé en version dématérialisée de l'ordre du jour.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide la présentation en séance de ce rapport d'activités établi par Morbihan Energies pour l'année 2021.**

## **2022\_12\_07\_ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Madame le Maire expose que suite au départ à la retraite de M. BREVET et l'arrivée de M. GUILLOUET, il convient de modifier le tableau comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :*

| Fonctions/Services                             | Grades                | Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail |
|------------------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------------------|
| <b><u>Direction Générales des Services</u></b> |                       |                                                   |
| DGS<br>Mme RIO Létitia                         | Attachée territoriale | 1 à temps complet                                 |
| <b><u>Pôle Service à la population</u></b>     |                       |                                                   |

|                                                                               |                                                                             |                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Accueil mairie<br>Mme SEVESTRE Muriel (CLD)                                   | Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe                            | 1 à temps complet                       |
| Accueil urbanisme/CCAS<br>Mme GAUTIER Françoise                               | Rédacteur territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe                     | 1 à temps complet                       |
| <b>Pôle Services techniques</b>                                               |                                                                             |                                         |
| <b>Responsable service technique</b><br>M. OLLIVIER Didier                    | <b>Encadrant intermédiaire</b><br>Agent de maîtrise                         | 1 à temps complet                       |
| Agents polyvalents<br>M. GERGAUD Didier                                       | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe                         | 1 à temps complet                       |
| <del>M. BREVET Pascal</del>                                                   | <del>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</del>               | <del>1 à temps complet - retraite</del> |
| M. GUILLOUET Cédric                                                           | Adjoint technique stagiaire                                                 | 1 à temps complet - création            |
| M. PUSSAT Ludovic                                                             | Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe                              | 1 à temps complet                       |
| Entretien des locaux<br>Mme COUEDIC Yvette                                    | Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe                                   | 1 à temps complet                       |
| Mme KOSSOBOUZTSKY Stella                                                      | Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe                                   | 1 à TNC (15.21/35 <sup>ème</sup> ) CDI  |
| <b>Pôle Culture</b>                                                           |                                                                             |                                         |
| Agent médiathèque<br>Mme GUMIAUX Cécilia<br>(disponibilité jusqu'en sep 2026) | Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe                               | 1 à TNC (17.50/35 <sup>ème</sup> )      |
| Palis bleu –gestion salle<br>Mme GOURRAUD Annie                               | Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe                              | 1 à TNC (22.70/35 <sup>ème</sup> )      |
| <b>Pôle enfance</b>                                                           |                                                                             |                                         |
| <b>Coordination services périscolaires</b><br>Mme BAREAU Isabelle             | <b>Encadrant intermédiaire</b><br>Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe | 1 à temps complet                       |
| <u>Ecole/Garderie</u><br>Mme GERVAIS Claudine                                 | ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe                                     | 1 à TNC (24/35 <sup>ème</sup> )         |
| Mme GAULON Gwénaëlle                                                          | Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe                              | 1 à TNC (25/35 <sup>ème</sup> )         |
| Mme COLLIGNON Sophie (dispo 08/23)                                            | ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe                                     | 1 à TNC (28/35 <sup>ème</sup> )         |
| <u>Cantine</u><br>Mme LE BORGNE Bernadette<br>(CGM)                           | ATSEM Ppal 1 <sup>ère</sup> classe                                          | 1 à TNC (21/35 <sup>ème</sup> )         |

**CDD de droit public :** Cécilia LE NORMAND (20/35<sup>ème</sup>- CDD 30/08/23) – Muriel SEIGNARD 35/35<sup>ème</sup> (1/11/20 au 31/10/2024) Katia LAMIRAULT (14.74/35<sup>ème</sup> – CDD 31/08/23) – Stéphanie BLANCHARD 29/35<sup>ème</sup>- (CDD au 31/08/23) – Nadine BOISSEL (26.25/35<sup>ème</sup>-CDD 31/08/23) – Cécile MOMPAS (19/35<sup>ème</sup> - CDD jusqu'au 31/08/23)

**Contrats d'insertion :** 1 agent service technique (35/35<sup>ème</sup>- CDD Philippe BOULO renouvelé au 30/11/23)

**Service civique :** Céleste BRAGUIER (28/35<sup>ème</sup>) mission de 8 mois du 7/11/22 au 6/07/23

Titulaires TC : en activité : 7 et 1 agent en CLD – Titulaires TNC : 6 dont : en activité : 3 agents et 2 en disponibilité d'office pour raisons personnelles et 1 en dispo d'office pour raisons de santé – CDI : 1 agent à TNC- CDD : 1 TC – 5 TNC – 1 agent en contrat aidé – 1 en service civique – TOTAL effectif : 24 agents.

**Après avoir pris connaissance de tous les éléments nécessaires à la prise de décision, le conseil municipal valide à l'unanimité le tableau des effectifs présenté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

## 2022\_12\_08\_ MARCHE VOIRIE 2023

*Monsieur François HERVIEUX, adjoint voirie expose au conseil municipal que les travaux de voirie se réalisent dans le cadre d'un marché à bons de commande, groupé au sein de Questembert Communauté.*

La commission voirie qui s'est rencontrée le 15/10 propose les secteurs suivants sur les années à venir :

- |                                     |                         |
|-------------------------------------|-------------------------|
| ○ TF 1 : Rue Guenfol et rue de Silz | 49 000 € et 25 000 € HT |
| ○ TF 2 : Rue des Forges             | 79 000 € HT             |
| ○ TF 3 : Rue Beausoleil en 2 phases | 66 000 € et 54 000 € HT |

Total estimatif des travaux HT 74 000 € HT

- Honoraires Le taux de rémunération s'élève à 7.50 % du montant HT des travaux qui seront réalisés. Les honoraires évolueront selon les tranches réalisées sur la base de 7.50 % du montant total HT des travaux réalisés, soit :
  - Tranche 1 : 5 550 € HT
  - Tranche 2 : 5 9250 € HT
  - Tranche 3 : 9 000 € HT

#### **Commentaires**

*Mme CASTAGNET : Demande des précisions sur la Rue Beausoleil*

*Réponse : M. HERVIEUX expose le détail et l'état de cet axe (route abîmée, retenue d'eau, renforcement..).*

*M. HERVIEUX précise que la rue devant le centre associatif pourrait voir un chiffrage par une autre entreprise.*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, et afin de tenir compte des crédits budgétaires qu'il sera nécessaire d'inscrire au BP 2023, le conseil municipal décide de retenir la tranche 2 « Rue des Forges » pour un montant estimé à 79 000 €.**

**Dans l'hypothèse où des crédits exceptionnels seraient proposés en fin 2023 par le Département, la tranche 1 « Rue de Guenfol et rue de Silz » pourrait être proposée.**

#### **2022\_12\_09\_ CONVENTION HONORAIRES MARCHE VOIRIE 2023- CABINET LEGAVRE**

Au titre des travaux de voirie 2023, il convient de passer un marché de maîtrise d'œuvre. La convention d'honoraires résulte d'une estimation prévisionnelle évoquée dans la délibération 2022\_12\_08.

Le cabinet LEGAVRE propose un montant d'honoraires basé sur un taux d'honoraires de 7.50 % du montant des travaux HT qui seront réalisés.

Une estimation se décompose comme suit :

- Tranche 1 : 5 550 € HT
- Tranche 2 : 5 9250 € HT
- Tranche 3 : 9 000 € HT

Le contrat à intervenir avec le cabinet LEGAVRE sur un taux de rémunération de 7.50 % du montant des travaux arrêtés pourra donc varier selon le coût des travaux.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention d'honoraires pour un taux de rémunération de 7.50 % des travaux avec le cabinet LEGAVRE.**

## 2022\_12\_10\_ MARCHÉ DE TRAVAUX CENTRE ASSOCIATIF - AVENANTS

Monsieur François HERVIEUX, Adjoint en charge des bâtiments expose que les travaux de réhabilitation avancent bien et suivent le planning. Lors de la dernière réunion de chantier, il a été procédé à des modifications devant se présenter en avenant concernant 4 entreprises sur 6 lots différents :

- Lot 3 « Charpente » entreprise « BURBAN »
- Lot 5 « Isolation par l'extérieur » entreprise « EMBELL'FACADES »
- Lot 6 « Menuiseries intérieures » entreprise « BURBAN »
- Lot 7 « Cloisons sèches-plâtrerie-isolation » entreprise « BURBAN »
- Lot 9 « Electricité » entreprise LME
- Lot 10 « Plomberie » entreprise « ROQUET ».

Il est donc nécessaire de procéder à la modification du marché initial des entreprises

### **Lot N°3 « Charpente » BURBAN : Avenant N°2**

*Travaux en plus-value : 956.03 € HT*

- Lambourdes chêne sur dalle de ciment (plus-value hausse matériaux)

*Incidence financière : + 956.03 € HT (3.12 %) soit 1 147.24 € TTC*

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| Montant du marché initial HT | 30 672.51 € |
| Avenant 1 (CM juillet 2022)  | 8 953.34 €  |
| Avenant 2                    | 956.03 €    |
| Nouveau montant marché HT    | 40 581.88 € |
| TVA                          | 8 116.38 €  |
| TTC                          | 48 698.26 € |

### **Lot N°5 « Isolation par l'extérieur » EMBELL'FACADES : Avenant N°1**

*Travaux en moins-value : - 3 415.51 € HT*

- Moins-value : Suppression ITE sur façade nord, réalisation enduit
- Plus-value : coupes biaisées de l'isolant, enduit soubassement taloché, sous-enduit, enduit de finition

*Incidence financière : - 3 415.51 € HT (-8.69 %) soit - 4 098.61 € TTC*

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| Montant du marché initial HT | 39 298.59 €  |
| Avenant 1                    | - 3 415.51 € |
| Nouveau montant marché HT    | 35 883.08 €  |
| TVA                          | 7 176.62 €   |
| TTC                          | 43 059.70 €  |

### **Lot N°6 « Menuiseries intérieures » BURBAN : Avenant N°2**

*Travaux en plus-value : 7 043.68 € HT*

- Plinthes en sapin (fourniture et pose, salle de réunion RDC), organigramme cylindres clés, porte placard, cimaise, store, surbau

*Travaux en moins-value : - 3 905.10 € HT*

- Organigramme, portes placard, plinthes mur, stores

*Incidence financière : 3 138.58 € HT (+ 4.80 %) soit 3 766.30 € TTC*

|                                     |                    |
|-------------------------------------|--------------------|
| <b>Montant du marché initial HT</b> | <b>65 347.77 €</b> |
| <b>Avenant 1 (CM Juillet 2022)</b>  | <b>110.20 €</b>    |
| <b>Avenant 2</b>                    | <b>3 138.58 €</b>  |
| <b>Nouveau montant marché HT</b>    | <b>68 596.55 €</b> |
| <b>TVA</b>                          | <b>13 719.31 €</b> |
| <b>TTC</b>                          | <b>82 315.86 €</b> |

### **Lot N°7 « Cloisons sèches-plâtrerie-isolation » BURBAN : Avenant N°2**

*Travaux en moins-value : - 2 028.00 € HT*

- Pose de panneaux acoustiques muraux gde salle

*Incidence financière : - 2 028.00 € HT (-3.67 %) soit 2 433.60 € TTC*

|                                     |                     |
|-------------------------------------|---------------------|
| <b>Montant du marché initial HT</b> | <b>55 206.87 €</b>  |
| <b>Avenant 1 (CM Juillet 2022)</b>  | <b>611.28 €</b>     |
| <b>Avenant 2</b>                    | <b>- 2 028.00 €</b> |
| <b>Nouveau montant marché HT</b>    | <b>53 790.15 €</b>  |
| <b>TVA</b>                          | <b>10 758.03 €</b>  |
| <b>TTC</b>                          | <b>64 548.18 €</b>  |

### **Lot N°9 « Electricité » LME : Avenant N°1**

*Travaux en plus-value : 766.40 € HT*

- Fourniture et pose de prise RJ45 et lampes extérieures

*Travaux en moins-value : - 3 968.86 € HT*

- Moins-value : Suppression de 6 haut-parleurs sur les 12 prévus, appareillage, divers

*Incidence financière : - 3 202.46 € HT (-%) soit - 3 842.95 € TTC*

|                                     |                     |
|-------------------------------------|---------------------|
| <b>Montant du marché initial HT</b> | <b>41 091.15 €</b>  |
| <b>Avenant 1</b>                    | <b>- 3 202.46 €</b> |
| <b>Nouveau montant marché HT</b>    | <b>37 888.69 €</b>  |
| <b>TVA</b>                          | <b>7 577.74 €</b>   |
| <b>TTC</b>                          | <b>45 466.43 €</b>  |

### **Lot N°10 « Plomberie » ROQUET : Avenant N°2**

*Travaux en plus-value : 146.90 € HT*

- Fourniture et pose d'un réducteur de pression sur l'arrivée générale

*Incidence financière : 146.90 € HT soit 176.28 € TTC*

|                                     |                    |
|-------------------------------------|--------------------|
| <b>Montant du marché initial HT</b> | <b>37 442.52 €</b> |
| <b>Avenant 1 (CM juillet 2022)</b>  | <b>121.84 €</b>    |
| <b>Avenant 2</b>                    | <b>146.90 €</b>    |
| <b>Nouveau montant marché HT</b>    | <b>37 711.26 €</b> |
| <b>TVA</b>                          | <b>7 542.25 €</b>  |
| <b>TTC</b>                          | <b>45 253.51 €</b> |

***A la demande de Mme CASTAGNET, le tableau récapitulatif du coût des travaux sera adressé aux membres du conseil municipal lors de l'envoi du procès-verbal.***

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les avenants présentés ci-dessus.**

## **2022\_12\_11\_ DENOMINATION DU CENTRE ASSOCIATIF**

*Monsieur François HERVIEUX, Adjoint en charge des bâtiments propose de rendre hommage à Monsieur François LE POUL, décédé cette année en lui dédiant l'espace réhabilité du centre associatif. Ci-dessous, son exposé des faits ayant aboutis à cette proposition :*

François Le Poul est décédé lundi 8 août 2022 à l'âge de 87 ans. Il a été élu maire de [Malansac](#) de 1965 à 1983, puis il a été conseiller municipal de 1989 à 1995. Ensuite, il a réalisé un mandat d'adjoint au maire de 1995 à 2001 avant de redevenir conseiller municipal de 2008 à 2014.

Pendant ses trois mandats, François Le Poul a eu à cœur d'accompagner le développement de Malansac en soutenant l'agroalimentaire et l'abattoir de dindes avec ses 500 emplois, mais aussi en dotant la commune d'équipements importants avec la station d'épuration et le réseau d'assainissement.

Il a contribué également à la création de la salle de sport, d'un deuxième terrain de foot et aux travaux sur le premier. Au niveau scolaire, il a donné un nouvel élan à l'école publique des Tournesols et a obtenu auprès du Conseil Général la création du collège René Guy Cadou, ce qu'il considérait comme une grande réussite et un atout important pour Malansac ».

Après ces trois mandats de maire, il a continué à servir la commune en apportant son soutien à de nombreux projets comme l'adhésion à la communauté de communes du pays de Questembert ou la création des deux passages à niveau avec l'arrivée du TGV.

Après discussion avec son fils, Eric LE POUL, l'équipe d'adjoints souhaite lui rendre hommage en donnant son nom à un bâtiment communal.

Il nous a semblé que la rénovation du centre associatif et son inauguration prochaine pouvait permettre de réaliser cet objectif. De fait, le centre associatif actuel est une ancienne école et s'inscrit bien dans l'histoire de la commune comme dans le parcours de François le POUL

attaché à l'enseignement qu'il soit formel au travers de l'école comme Non formel au sein de la vie associative.

Nous proposons donc de le nommer Espace François LE POUL ou centre François LE POUL.

**Commentaires :**

*M. JAGUT : précise qu'il serait pertinent de solliciter l'avis des habitants de Malansac. Il dit que ce vote paraît précipité. D'autres noms peuvent se présenter (Charles HERVIEUX...). Le nom d'une rue n'a pas la même représentation qu'un bâtiment. Il n'y a pas d'urgence.*

*M.HERVIEUX : Ce nom paraît opportun. Son fils contacté, difficile de revenir en arrière.*

*M. RICHARD : Peut-être que plutôt que d'opposer les propositions, il pourrait être discuté du sujet. Si d'autres personnes ont œuvré sur la commune, il conviendra de ne pas opposer les représentations mais bien les identifier.*

*Mme CASTAGNET : qui a connu M. LE POUL ? -Réponse : la population ayant changée, peu de personne ont eu l'occasion de le connaître. Il s'agit de mettre en valeur la personne*

Le point ayant été inscrit à l'ordre du jour, Madame le Maire propose de passer au vote à bulletin secret sur la question :

La première question : Espace François LE POUL : oui ou non ?

*Oui : 9 voix pour – Non : 7 voix et 3 vote blancs. Le bâtiment du centre associatif est donc à la majorité des voix rebaptisé.*

La seconde question : est-ce espace ou centre François LE POUL ?

**Commentaire :** *Il est important de conserver le terme « associatif »*

Il est proposé un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, A la majorité (2 voix contre, 4 abstentions et 13 voix pour), le bâtiment du centre associatif sera donc baptisé « Centre associatif François LE POUL ».

## 2022\_12\_12\_ CONVENTION FDGDON MORBIHAN

La commune bénéficie par une convention signée avec la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) au titre de la régulation des nuisibles, de la gestion des animaux protégés, de l'information et du conseil aux élus, agents municipaux sur la législation, les moyens de lutte contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Cette convention arrive à échéance fin 2022. Il nous est proposé de la renouveler pour une période de 3 ans (2023-2025) avec participation financière annuelle de 266.42 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité. la reconduction de cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour un montant de 266.42 €/an sur la période.**

## 2022\_12\_13\_ CONVENTION DE MANDAT MORBIHAN ENERGIES – BATIMENT DE LA MEDIATHEQUE

Morbihan Energies propose un accompagnement dans les projets de rénovation énergétique, via un contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage. Sur la base d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, le syndicat peut accompagner la commune jusqu'aux travaux. Ce contrat permet de déclencher la réalisation de l'audit énergétique puis des études de maîtrise d'œuvre nécessaires si la commune souhaite poursuivre le projet. Les financements mobilisés portent sur les études et potentiellement sur les travaux.

Le but est de maximiser ainsi les subventions mobilisables (subventions études de la banque des territoires, ACTEE et CEE notamment). L'accompagnement permet aussi un allègement des démarches administratives. Une fois déduites les subventions et autres financements perçus (CEE notamment) ; le reste à charge est calculé et fait l'objet d'un remboursement par la commune.

Le dispositif Coup de pouce chauffage bâtiments tertiaires permet de multiplier les CEE par 2,3 voire 4 en fonction du choix retenu (le plus avantageux étant le remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière granulés par exemple).

Afin de pouvoir bénéficier de cet audit énergétique pour la médiathèque, le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à lancer ce contrat de mandat au profit de Morbihan Energies.

**Ayant eu toutes les informations nécessaires à sa prise de décision et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de mandat au profit de Morbihan Energies dans le cadre d'un accompagnement à la rénovation énergétique, via un contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la médiathèque.**

## 2022\_12\_14\_ AMO -CHAMP DE FOIRE ET RUE DES COMTES DE RIEUX

*Madame le Maire présente le tableau d'analyse des offres (annexe à l'ordre du jour) concernant le résultat de l'ouverture des plis pour l'attribution du marché AMO « aménagement du champ de foire »*

Vu le code de la commande publique

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 5 Décembre 2022, 3 cabinets ont déposé une offre qui s'établit comme suit :

| OFFRES FINANCIERES | TAUX HONORAIRES | OFFRE GLOBALE HT | TRANCHE FERME | TRANCHE OPTIONNELLE | OFFRE TTC  |
|--------------------|-----------------|------------------|---------------|---------------------|------------|
| CABINET BOURGOIS   | 5,89%           | 92 767,50        | 63 081,90     | 29 685,60           | 111 321,00 |
| CABINET URBAE      | 7,20%           | 116 000,00       | 77 440,00     | 38 560,00           | 139 200,00 |
| CABINET ARTOPIA    | 5,50%           | 89 380,00        | 60 000,00     | 29 380,00           | 107 256.00 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **De retenir le cabinet ARTOPIA qui présente la meilleure offre pour un montant de 89 300 € HT ; soit 107 256 € TTC avec un taux d'honoraires à 5.50 % du montant estimés des travaux.**
- **D'autoriser Madame le maire à signer les pièces du marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage : aménagement du champ de foire » au profit du cabinet ARTOPIA.**

## **2022\_12\_15\_FINANCES – DELIBERATION N°2022\_09\_07 RAPPORTEE ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023**

*Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de rapporter la délibération N°2002\_09\_07. En effet, la collectivité avait défini le choix de la nomenclature abrégée, or, certains budgets gérés par la collectivité étant sur un nombre d'habitants supérieur à 3 500, il est préférable, dans un souci de simplification comptable pour les agents que la collectivité utilise la même nomenclature pour tous ses budgets.*

*Il est proposé, à travers cette délibération de :*

- *Rapporter la délibération initiale N°2022\_09\_07 et de la remplacer par la délibération ci-dessous qui fait le choix de la nomenclature « développée ».*

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de

l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de MALANSAC son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de MALANSAC à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Sur le rapport de Madame le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune

### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**1.- rapporte la délibération N°2022\_09\_07 au profit de la présente délibération.**

**2.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et font le choix de la nomenclature développée.**

**3.- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **2022\_12\_16\_PERSONNEL COMMUNAL – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT BUDGETAIRE, FINANCIER ET SA FORMATION**

*Madame le Maire expose :*

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 30 et 46 alinéa 3

VU le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

CONSIDERANT le besoin de recourir à un intervenant extérieur en matière d'expertise financière,

CONSIDERANT la mission définie comme suit : accompagnement budgétaire et financier, formation des élus et de l'administration,

CONSIDERANT que la mission peut être assurée par un fonctionnaire, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités, qui permet d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal

CONSIDERANT que la rémunération sera versée au prorata du temps passé par l'intervenant sur les missions confiées,

CONSIDERANT que Madame La Présidente du CDG 35 a autorisé Monsieur LEGENDRE Johann à exercer l'activité accessoire susvisée,

CONSIDERANT l'expertise de Monsieur Johann LEGENDRE, consultant finances pour le CDG 35 dans l'accompagnement des collectivités pour la mise en place de la comptabilité analytique et également du contrôle de gestion,

*Il est proposé au conseil municipal :*

- *De recourir à cette mission d'expertise financière et de formation,*
- *D'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'activité accessoire, sur la base de 109.80 € brut/heure,*
- *De prévoir les crédits au budget (estimation à 54 heures soit 5 929.20 €).*

**Commentaires :**

*Mme CASTAGNET : Pourquoi les questions n'ont pas été posées au moment du budget ?*

*Réponse : Madame le Maire précise que des chiffres issus du PPI n'ont pas trouvé de réponse dans la définition et qu'aucun document « trame de travail exploitable » n'a été laissée. Seuls des imprimés papiers ont été laissés.*

*Personne ne met en cause le travail réalisé par M. RAKOZY.*

**Après délibération et à la majorité (1 abstention et 18 voix pour), le conseil municipal approuve ces propositions.**

**QUESTIONS DIVERSES**

- **Information** : Les services de la mairie seront fermés le matin sur les samedis 24 et 31/12 : maintien d'une permanence téléphonique le matin de 9h à 12h.
- **Etude autour de la refonte du site internet** : Arnaud RICHARD, Adjoint, présente l'avancement de ce dossier. Des devis sont en cours de réalisation et des rencontres « prestataires » vont permettre de présenter lors d'un prochain conseil les propositions financières.

L'idée est d'être le plus efficace possible pour limiter les interventions d'agent/élu. Une fourchette de 5 000€ à 10 000 € environ sur la conception et 400 € de maintenance annuelle.

## **AGENDA**

Dates à retenir :

- Comité vie associative : samedi 17 décembre à 10h
- Réunion commerçants : Mardi 3 janvier à 19h30 – salle du conseil municipal
- Comité affaires sociales : Mercredi 4 janvier 2023 à 19h
- Réunion agriculteurs : vendredi 6 janvier à 10h30 – Petite salle du palis bleu
- Comité enfance jeunesse : mardi 10 janvier à 18h
- Balade thermique : jeudi 12 janvier à 19h, RDV en mairie (destinée à la rue d'Irlande)
- Réunion 2<sup>ème</sup> atelier clim'impact : mardi 17 janvier à 19h00 en mairie
- Réunion présentation PLUI par Damien FERRET (Quest Cté) : mercredi 18 janvier 2023 à 19h en mairie
- Vœux de la municipalité : samedi 21 janvier 2023 à 10h00 au palis bleu
- Prochains conseils municipaux : Jeudi 26 janvier à 20h – Vendredi 10 mars à 20h (vote des budgets) – Jeudi 13 Avril à 20h – Vendredi 2 juin à 20h
- Comité culture : le mardi 31 janvier 2023 à 19h00 en mairie
- Commission finances : Mardi 28 février à 19h (préparation budgétaire)

## **Questions des élus**

Mme CASTAGNET : Enquête usagers de la gare – A qui est-elle destinée ?

Réponse de Mme ROLLIN : Questionnaire à plus grande échelle, pour connaître le rapport avec les usagers du train. Une question a été ajoutée pour interroger les usagers sur Malansac en particulier, sur la borne

Mme CASTAGNET : Comment s'est passée la balade mobilité :

Réponse de Mme ZEITOUN précise que la balade mobilité a été annulée à cause de la météo – Elle sera reportée ultérieurement.

Mme CASTAGNET précise que les voitures du fait du positionnement des potelets, se garent sur la route en feu de détresse.

Réponse de Madame le Maire : la question des stationnements est toujours délicate. Il faut utiliser les espaces de parking. Des communications vont être réalisées en ce sens.

Mme DAUPHAS : L'utilisation des placards associatifs de la salle de sports est devenue difficile car le collège dépose du matériel qui rend l'accès compliqué. Les associations doivent tout déplacer régulièrement pour accéder (tables ping-pong, chaise haute, filets...).

M. HERVIEUX précise que le collège a sollicité la municipalité pour disposer d'un local matériel.

M. JAGUT questionne sur la décoration pour l'arbre de vie. A-t-elle été facturée à la commune ?

*Réponse de Mme ROLLIN : Oui c'était une prestation de services, que nous a facturé Mme Catherine Nevin, artiste, soit une participation de 400 € comprenant notamment 2 animations à la médiathèque.*

### **La parole est donnée au public**

*Madame Catherine LE BEDEL précise qu'elle ne peut plus se garer devant le tabac presse. Sa mobilité ne lui permet pas d'accéder à pied tous les jours et de ce fait, une place de parking devant le commerce est nécessaire.*

*Réponse de Madame le Maire, partagée par Monsieur HERVIEUX : Les pots de fleurs qui sont positionnés depuis plusieurs années et les potelets installés récemment devant la friperie et le tabac presse permettent une sécurisation du piéton, ils ont été installés à la demande d'un habitant riverain et de la boutique Friptelle. Il est vrai que les habitants s'étaient appropriés certains trottoirs pour se garer rapidement. La place « arrêt minute » sera mise à l'étude. La place « arrêt minute » sera mise à l'étude.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15**